



**Syndicat National des Personnels**

**de l'Éducation et du Social**

**Protection Judiciaire de la Jeunesse**

*Secrétariat régional « Grand Nord »*

*Adresse : 21 rue Sully – Espace 35, 80000 AMIENS*

Mél : [snpespjjsugrandnord@gmail.com](mailto:snpespjjsugrandnord@gmail.com)

**Fédération Syndicale Unitaire**

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

**Sous la pression de vos représentants du personnel, l'administration revient enfin à la raison !**

Depuis juillet 2021, en application d'une note inconnue avant la mise en œuvre du logiciel CHORUS, les personnel.les ne se voyaient plus remboursés dans leur intégralité leurs frais de formation lorsqu'ils faisaient le choix d'effectuer des allers/retours quotidiens pour se rendre en formation (un seul aller/retour est désormais remboursé). Pour l'administration, l'agent peut dormir à l'hôtel ou lesdits frais lui seront remboursés. Ainsi, les personnel.les se devaient de choisir entre financer en partie leur formation ou délaissé leur vie de famille plusieurs jours alors même qu'ils n'étaient qu'à quelques kilomètres de leur domicile afin de répondre aux calculs ubuesques imposés par l'administration.

Cette modification substantielle des conditions de remboursement (gaspillant inutilement l'argent public), appliquée sans aucune information préalable aux agents (qui ont été très nombreux à le constater à leur dépens), faisait fi des contraintes et choix personnels des agents et représentait un réel frein à la motivation et à l'investissement des formations.

**Depuis cette date, dans chacune des instances dédiées à la formation, le SNPES-PJJ/FSU n'a cessé de dénoncer l'application totalement absurde de cette règle et d'exiger un remboursement de l'intégralité des frais de formation engagés par les agents, quelqu'en soient les modalités choisies.**

## Aujourd'hui, c'est chose faite.

A l'occasion d'une audience multilatérale, nous avons appris ce jour par le Directeur Interrégional Grand-Nord que l'administration faisait machine arrière sur cette question, revenant aux modalités de remboursement antérieures.

Nous avons également obtenu l'assurance qu'à compter de cette semaine, l'ensemble des frais de formation traités en DIR feraient l'objet d'une validation de remboursement dans leur intégralité.

Nous ne pouvons que nous réjouir de ce retour à la raison de notre administration tant sur le plan d'une gestion rationnelle des deniers publics que des conditions de travail des personnels.



Secrétariat National du SNPES-PJJ/FSU

Adresse : 54 Rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris

Téléphone : 01 42 60 11 49

Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)



**Pour la défense de toutes les catégories de  
personnels, votez SNPES-PJJ/FSU**